



Service des Affaires Générales

Horaires d'ouverture :

Lundi, Mercredi, Jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h15

Mardi : de 13h à 20h (sauf juillet et août : 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h15)

Vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Tél : 01 30 86 39 41

Courriel : afge@ville-sartrouville.fr

Demands de passeport ou de carte d'identité :

> **Pour les Sartrouillois** : sur rendez-vous, les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le mardi de 13h à 20h

Du 1^{er} juillet au 31 août : le mardi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

> **Pour les non Sartrouillois** : sur rendez-vous, les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; le mardi de 13h à 16h30 et le mercredi après-midi de 13h30 à 17h

Du 1^{er} juillet au 31 août : le mardi de 8h30 à 12h

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ | PASSEPORT 100 % SUR RENDEZ - VOUS

Se rendre sur le site de la ville www.sartrouville.fr > Rubrique « Prendre rendez-vous aux Affaires Générales »

> **La présence du demandeur majeur est obligatoire** tant pour une demande de CNI, que pour une demande de passeport car un formulaire doit être rempli + empreintes.

> **Pour un mineur, la demande de CNI ou de passeport est déposée par son représentant légal.** La présence du mineur est obligatoire :

- Pour une demande de carte d'identité :

Pour enfant de moins de 12 ans : au dépôt du dossier ou retrait de la pièce

Pour enfant de 12 ans et plus : au dépôt du dossier car prise d'empreintes

- Pour une demande de passeport :

Pour un enfant de moins de 12 ans : au dépôt du dossier ou au retrait de la pièce

Pour un enfant de 12 ans et plus : au dépôt du dossier et au retrait de la pièce car prise d'empreintes lors de ces 2 étapes

Dossier à remplir au STYLO NOIR et en caractères d'imprimerie (CERFA papier) ou pré-demande sur le site : www.ants.gouv.fr

► **Tout dossier incomplet ne pourra pas être traité - Toute pièce manquante ne pourra pas être transmise par mail**

COPIE INTÉGRALE D'ACTE DE NAISSANCE ou extrait d'acte de naissance avec filiation **en original** de moins de 3 mois (à demander auprès de la mairie du lieu de naissance) si c'est une première demande ou si le titre sécurisé est périmé depuis plus de 5 ans (2 ans pour un titre non sécurisé) et que vous ne possédez pas un autre titre sécurisé valable.

Dans les autres cas, connaître sa filiation (nom, prénoms, date et lieu de naissance de ses parents)

1 PHOTO D'IDENTITÉ EN COULEUR réalisée dans un PHOTOMATON ou chez un photographe, nette, sans pliure, ni trace, récente (moins de 6 mois), de format 3,5 cm x 4,5 cm, de face, tête nue, visage bien dégagé (pas de cheveux tombant sur le visage), sur fond clair, neutre et uni, non scannée, non découpée, etc. (si vous portez des lunettes, il est conseillé de les ôter)

L'ANCIENNE PIÈCE + **photocopie** (carte d'identité ou passeport) si c'est un renouvellement

TOUT DOCUMENT OFFICIEL PERMETTANT DE VOUS IDENTIFIER + **photocopie** (permis de conduire, carte professionnelle délivrée par l'Etat, permis de chasse, etc....)

L'**original** du JUSTIFICATIF DE DOMICILE de moins d'un an + **photocopie** (ex : = facture d'électricité (ou échéancier), de gaz ou de téléphone, certificat d'imposition ou de non imposition, etc.). **Pour les parents non mariés** : un justificatif de domicile aux deux noms de moins d'un an en **original + photocopie**

► **Pour une demande concernant un mineur :**

PIÈCE D'IDENTITÉ (CNI, passeport, titre de séjour) du représentant légal + **photocopie**

Lorsque le mineur ne porte pas le même nom que le représentant légal : ACTE DE NAISSANCE DE MOINS DE 3 MOIS DE L'ENFANT

► **Pour l'obtention d'un passeport :**

TIMBRES FISCAUX de :

- 86 € pour un majeur

- 42 € pour un mineur de 15 ans et plus

- 17 € pour les moins de 15 ans

Les timbres s'achètent dans les bars/tabacs ou peuvent être dématérialisés (site : timbres.impots.gouv.fr)

► **Pour le renouvellement d'une carte d'identité suite à perte ou vol** : timbre fiscal de 25 € à acheter dans les bars/tabacs ou timbres dématérialisés (site : timbres.impots.gouv.fr)

> Personnes veuves, divorcées ou parents non mariés séparés :

Copie intégrale de l'ACTE DE DÉCÈS DU CONJOINT DÉCÉDÉ

JUGEMENT DE DIVORCE OU DE SÉPARATION ET EN CAS DE DIVORCE PAR CONSENTEMENT MUTUEL CONCLU DEVANT UN NOTAIRE : CONVENTION DE DIVORCE PAR ACTE D'AVOCAT ET ATTESTATION DE DEPOT SIGNEE PAR LE NOTAIRE en original + **photocopie**

Si garde alternée : pièce d'identité de l'autre parent + justificatif de domicile de l'autre parent (**photocopies de ces documents**)

Pour les parents non mariés séparés :

*CONVENTION DU JUGE AUX AFFAIRES FAMILIALES en **original + photocopie**
ou

*AUTORISATION MANUSCRITE SIGNÉE de l'autre parent + **photocopie de sa pièce d'identité**

> Nom d'usage pour les enfants mineurs :

Lorsque les deux parents sont investis de l'autorité parentale sur un enfant mineur, les deux parents doivent donner leur autorisation pour que soit ajouté au nom de l'enfant le nom de celui de ses parents qui ne lui a pas transmis le sien.

> Nom d'usage pour une femme divorcée :

JUGEMENT DE DIVORCE en **original + photocopie**

> Personnes majeures hébergées :

ATTESTATION D'HÉBERGEMENT signée par l'hébergeant (préciser la durée)

JUSTIFICATIF DE DOMICILE DE L'HÉBERGEANT EN ORIGINAL + photocopie

PIÈCE D'IDENTITÉ DE L'HÉBERGEANT (photocopie)

> Personnes ayant acquis la nationalité française ou nées en France de parents étrangers ou de parents ayant acquis la nationalité française :

DÉCRET DE NATURALISATION en **original + photocopie**

Ou

CERTIFICAT DE NATIONALITÉ FRANÇAISE en **original + photocopie**

Ou

DÉCLARATION D'ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE en **original + photocopie**

> Personnes nées à l'étranger :

ACTE DE NAISSANCE du parent né en France

► **En cas de perte ou de vol :**

DÉCLARATION DE PERTE (délivrée au service Affaires Générales lors du dépôt du dossier ou au commissariat, si le dépôt n'est pas immédiat) ou de vol (délivrée par le commissariat uniquement)

DOCUMENT OFFICIEL AVEC PHOTO permettant de vous identifier (**original + photocopie**)

ADRESSES UTILES

> Pour obtenir un acte de naissance, de mariage ou de décès :

Contactez la mairie où a eu lieu l'événement :

- préciser la filiation (noms et prénoms des parents) du titulaire de l'acte
- joindre la photocopie d'une pièce d'identité
- joindre une enveloppe timbrée à votre adresse

Vous pouvez faire la demande via Internet (démarche gratuite) :

- Sur les sites Internet des mairies concernées, le cas échéant.
- Pour Sartrouville : www.sartrouville.fr > Rubrique : Espace Citoyens

✓ Personnes nées à l'étranger, s'adresser au :

Ministère des Affaires Etrangères

Service Central de l'Etat-Civil
11, rue de la Maison-Blanche
44941 NANTES CEDEX 09

Ou sur le site Internet France Diplomatie à l'adresse suivante :

<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/index2.html>

Utiliser le formulaire DALI. Démarche gratuite

> Pour obtenir un certificat de nationalité, s'adresser au :

Tribunal d'Instance

22, rue de la Maison-Verte
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Tel : 01.30.87.42.10
Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 16h